



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2017

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Francis USARBARRENA – M. Yves BOITEUX – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M. Alain ROTH – M. Frédéric MAURICE – M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR – M. Fabrice FRICHET

Avaient demandé à excuser leur absence : Madame Mélanie TAKACS -- Mme Christelle CHAVEY - Monsieur Christopher BOREANIZ – Madame Liliane HOUG

Etait absente : Mme Lise BIGUENET

Procurations : Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mme PACCHIOLI Stéphanie – Mme Mélanie TAKACS qui donne procuration à Mme Martine LOHSE – M. Christopher BOREANIZ qui donne procuration à M. Alain ROTH – Mme Liliane HOUG qui donne procuration à M. NAPPEY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20.

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2017

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2017

2. Modifications du PLU – engagement procédure

Monsieur le Maire demande à retirer cette question de l'ordre du jour.

Le Cabinet TISSOT n'a pu présenter son dossier pour la séance de ce soir. Il s'avère que de nouvelles études concernant la dépollution du site sont nécessaires suite à la modification du projet par Intermarché qui avait envisagé dans un premier temps la construction d'un magasin de bricolage.

Une nouvelle réunion est prévue le 21 septembre avec les différents services concernés et notamment la DREAL pour déterminer si ce site peut permettre la construction d'un magasin de denrées alimentaires.

Ce dossier sera soumis à validation du Conseil municipal à la prochaine séance pour ne pas remettre en cause le calendrier et permettre à Intermarché de déposer le permis de construire en janvier 2018.

3. Acquisition terrain SNCF pour construction parking

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 juin dernier, a approuvé l'acquisition de deux terrains à la Direction immobilière de la SNCF pour y réaliser l'aménagement d'un parking de 50 places supplémentaires pour les usagers.

Le procès-verbal de délimitation a été établi. Il convient donc de préciser que cette acquisition concerne trois parcelles sises lieu dit Magny Sud section AH dont la nouvelle numérotation vient d'être connue :

- AH 158 pour 47 ca
- AH 159 pour 3 a 57 ca
- AH 160 pour 4 a 36 ca

soit une superficie totale de 8 ares 40 pour un montant de 15 900.00 euros TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme cette acquisition selon les éléments présentés ci-dessus ;
- accepte que les frais de géomètre, notaire et droits de mutation soient à la charge de la Ville de l'Isle-sur-le Doubs ;
- autorise Mr le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les crédits seront ouverts au budget lors d'une prochaine décision modificative.

4. Personnel – autorisation à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements *(délibération prise à la demande de Mme le Comptable du Trésor pour permettre le recrutement d'emplois temporaires et de pallier à la fin des contrats aidés dans l'immédiat)*

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
2. autorise Monsieur le Maire à :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
 - signer les contrats nécessaires,

Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif au chapitre 012.

5. Indemnité de conseil allouée à Madame le comptable du Trésor

Suite à la vacance du poste de comptable à la Trésorerie de l'Isle-sur-le-Doubs, Madame Maryline FAURE a été nommée sur ce poste à compter du 1^{er} juillet 2017.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret d'application, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité des comptables du Trésor.

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité de conseil à Madame le Comptable du Trésor selon les bases prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour la durée de l'exercice de ses fonctions sur ce poste.

Pour information, cette indemnité s'est montée à 786.00 euros en 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

6. Relais petite enfance – subvention départementale 2017 – autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Conseil départemental

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, Le Conseil Départemental participe au financement des relais

assistantes maternelles, à raison de 8418.00 € par poste d'animateur équivalent temps plein et par année civile.

Le relais petite enfance de L'Isle-sur-le-Doubs a été retenu par la Commission permanente réunie le 10 juillet 2017 pour bénéficier de cette subvention. Une convention doit être signée pour en définir les modalités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. Relais petite enfance – modification du règlement intérieur

Le Conseil municipal a validé le règlement intérieur du relais petite enfance le 2 octobre 2009.

Madame l'animatrice du relais petite enfance propose de reprendre ce document pour intégrer la nouvelle appellation « relais petite enfance » au lieu et place de « relais familles assistantes maternelles » et les modifications suivantes :

- les conditions d'accueil et la responsabilité de chacun ;
- la liste des maladies ne permettant pas d'assister aux séances d'animation ;
- les règles de vie lors des temps d'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus qui annule et remplace les précédents. Ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2017.

8. Organisation du vide grenier 2017 – subvention au tennis club

Le Tennis club a organisé un vide grenier le 17 mars 2017. Des droits de place ont été encaissés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la somme de 705.00 euros au tennis club correspondant aux droits de place encaissés.

9. Organisation de la brocante – subvention au comité des fêtes

Le Comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1429.50 € au Comité des fêtes correspondant aux droits de place encaissés.

10. Fête foraine – modification des tarifs

Lors de la fête patronale de juillet dernier, la commune a été contrainte de prendre à sa charge un volume important d'ordures ménagères laissées par les commerçants forains notamment les boutiques d'alimentation.

Actuellement, les droits de place de la fête foraine sont fixés uniquement au m².

Monsieur le Maire propose de prévoir un tarif par journée d'ouverture pour les boutiques qui vendent de l'alimentation afin de prendre en compte le coût de l'élimination des déchets laissés par ces commerçants.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et une voix contre (Christopher BOREANIZ), décide d'instaurer un tarif par journée d'ouverture pour les boutiques vendant de l'alimentation et le fixe à 65.00 euros par jour d'ouverture.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour la fête patronale 2017, il est décidé de prendre en compte 5 jours d'ouverture.

11. Bibliothèque – rapport annuel 2016

Monsieur Pierre SCHIFFMANN présente le rapport annuel 2016 de la bibliothèque.

Les conseillers municipaux prennent note de la baisse du nombre de lecteurs et proposent de consacrer des articles à ce service de façon régulière dans le bulletin municipal. Il conviendra de revoir les tarifs pour la consultation d'internet en fin d'année.

12. Affaires diverses

Le Centre médico psycho pédagogique, installé à la zone artisanale de la Combe Rosier, va déménager à compter du 6 novembre 2017 dans l'espace santé situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à côté de la pharmacie Huot.

L'ensemble des locaux sera loué et accueillera quatre professionnels de santé (Psychologue, Orthophoniste, Psychomotricien, Psychothérapeute) assistés d'une secrétaire d'accueil.

Le C.M.P.P. accueille en consultations ambulatoires des enfants de 0 à 20 ans.

La démarche de consulter le CMPP reste libre pour les familles et les patients même si souvent elle peut être indiquée par d'autres (école, médecin de famille, PMI, etc...).

Une équipe de professionnels, met en place un projet de soins pour l'enfant sous la responsabilité d'un médecin directeur psychiatre.

En général, une première phase de diagnostic permet de proposer différents bilans et examens selon nécessité et ensuite l'équipe peut élaborer le projet de soin qu'elle présentera à la famille ou la réorientera vers une autre structure si besoin.

Après le temps du diagnostic, la palette de soins dispensés par le C.M.P.P. peut prendre les formes suivantes :

Entretien psychologique, psychothérapie individuelle ou familiale, rééducation ou thérapie psychomotrice, rééducation orthophonique, rééducation psychopédagogique.

Un enfant peut bénéficier d'un ou plusieurs suivis par semaine.

Toutes les prestations du centre s'effectuent par financement de l'assurance maladie ou des caisses d'assurance maladie privées. Sous réserve de l'ouverture des droits de l'assuré auprès de son organisme de sécurité sociale de rattachement, le patient n'aura pas à faire l'avance des honoraires dus au C.M.P.P.

Nouveau correspondant pour l'Est Républicain : Mr Jean Paul CHARRIER

Recrutement d'un technicien territorial suite à la mutation du titulaire actuel : le recrutement a eu lieu le 21 juillet 2017, cinq personnes ont été auditionnées. Le candidat retenu est titulaire de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe et prendra ses fonctions à l'Isle-sur-le Doubs le lundi 2 octobre 2017, il travaillait auparavant à la mairie d'Etupes.

Prochain conseil municipal : le vendredi 29 septembre à 19 h 15

La séance est levée à 20 h 23